

Paris, le 13 juillet 2011

Monsieur le Directeur Général,

Je vous rappelle mon courriel du 5 juillet dernier qui faisait suite aux travaux de la sous-commission chargée d'élaborer les tableaux d'avancement aux grades d'Inspecteurs Divisionnaires.

En ce qui concerne le tableau d'avancement à la hors classe je vous alertais sur la situation des RP2 dont le poste était reclassé en C2 et qui pouvaient prétendre à une promotion sur place conformément à la note de service n°11.024 V 32 du 2 mai 2011, ainsi que la réponse n°12 de la F.A.Q. mise en ligne.

Il n'en a pas été tenu compte lors de la séance plénière. Cette situation soulève actuellement de nombreuses réactions négatives parmi les intéressés.

F.O.-DGFIP vous demande donc de refaire un « tour de piste » afin de recenser l'intégralité de ces cas et d'apporter une réponse positive à ces candidatures.

Par ailleurs nous vous sensibilisons à la situation des Trésoriers Principaux. Certains ont pu être inscrits sur place dès 2012 bénéficiant du dispositif que nous avons sollicité, à savoir obtenir l'INM 798 correspondant à TP1, dans les mêmes conditions qu'auparavant, c'est-à-dire sur place au terme de 2 ans 6 mois de la date effet ancienneté dans le grade de TP. Les autres seront inscrits en 2013 et 2014 en fonction de cette date d'effet ancienneté, avec des risques d'enjambement de carrière avec les RP2.

Certains d'entre eux ont cependant candidaté à la HC par mutation. Ils n'ont pas été retenus au motif qu'ils bénéficieront du dispositif ci-dessus. Ils seront donc reclassés Inspecteur Divisionnaire de classe normale 4ème échelon. Le délai de mutabilité des comptables est de 2 ans. Ceux qui ont pris leur promotion par mobilité loin de leurs centres d'intérêts aspirent à s'en rapprocher. Or en tant qu'Inspecteur Divisionnaire de classe normale ils ne pourront postuler que sur des C3, alors que des RP2 inscrits au TA HC par mutation pourront postuler sur des C2.

Cette situation est parfaitement anormale. C'est pourquoi F.O.-DGFIP exige que tous les Trésoriers Principaux qui en ont fait la demande et quelle que soit leur date d'installation puissent être inscrits au TA Inspecteur Divisionnaire hors classe par mutation et que leur soit garanti le dispositif d'accès à l'INM 798.

Si F.O.-DGFIP avait été entendu lors des discussions sur le nouveau statut du A dans sa demande de reclassement des Trésoriers Principaux dans la hors classe 2ème échelon (pour un mini gain indiciaire de 12 points), ces problèmes en gestion auraient été épargnés.

Comptant sur votre analyse rapide et pragmatique de la situation.